



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CESCAU
Séance du 14 novembre 2023

Le 14 novembre 2023, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Cescau s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le 9 novembre 2023 et transmise par voie électronique le 9 novembre 2023, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : M. LAFITTE Hervé, Mme BEAUSSART Nadia, M. CARBILLET Gilles, M. FERREIRA DE MATOS Carlos, M. BOIRON Cyrille, Mme DARZACQ Geneviève et M. PEREIRA Carlos Manuel.

Absents : M. MONLAU Alain (a donné procuration à M. LAFITTE), Mme ETCHEVESTE Stéphanie (a donné procuration à Mme DARZACQ), Mme LECOMTE Marie-France (a donné procuration à M. BOIRON).

Secrétaire de séance : Mme Nadia BEAUSSART

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Approbation des procès-verbaux des séances du Conseil Municipal du 26 septembre et du 10 octobre 2023 ;
- 2023-33 : Aide sociale communale ;
- 2023-34 : mise à jour des longueurs de voirie communale ;
- 2023-35 : projet aire de jeux : présentation et demande de subventions ;
- 2023-36 : décision modificative n°2, extension du réseau chemin Carrérot ;

* * *

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve les procès-verbaux des séances du 26 septembre et 10 octobre 2023.

DÉLIBÉRATION N° 2023-33 : Aide sociale communale

Le Maire explique au Conseil Municipal qu'une famille résidant en notre commune sollicite une aide financière exceptionnelle.

Il s'agit, pour l'étudiant concerné par cette demande, d'intégrer une formation dans le domaine artistique à l'étranger. La commune participerait aux frais de transport engagés.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ACCEPTE d'accorder une aide financière au demandeur de 777,58 € pour les frais de transport.

DEMANDE que cette aide soit directement versée au demandeur, sur présentation de justificatifs.



DÉLIBÉRATION N° 2023-34 : Actualisation du linéaire de la voirie communale

La longueur de la voirie communale impacte les montants de la dotation globale de fonctionnement (DGF). Chaque année, il est nécessaire de communiquer aux services de la Préfecture, la longueur de voirie classée dans le domaine public communal.

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de procéder à l'actualisation du linéaire de voirie communale à la suite du classement dans le domaine public communal du chemin Lacommande.

Il rappelle au Conseil Municipal que le tableau de classement de la voirie communale recense 16 958 mètres linéaires. En ajoutant le chemin Lacommande, qui mesure 185 mètres, à ce tableau, **le total des voies communales est de 17 143 mètres linéaires.**

VU l'article L141-3 du Code de la voirie routière,

VU la délibération 2022-27 en date du 15 décembre 2022 classant dans la voirie communale le chemin Lacommande,

CONSIDÉRANT la modification du linéaire de voirie communale suite au classement dans le domaine public communal le chemin Lacommande,

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser le tableau de classement de la voirie communale et d'approuver le nouveau linéaire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'actualisation du linéaire de voirie communale.

ARRÊTE la nouvelle longueur de voirie communale à 17 143 mètres linéaires.

AUTORISE Monsieur le Maire à déclarer le nouveau linéaire aux services de la Préfecture pour le calcul de la dotation globale de fonctionnement (DGF).

DÉLIBÉRATION N° 2023-35 : Projet aire de jeux : présentation finale et demande de subvention

Monsieur le Maire rappelle que dans une volonté de sécurité, il est indispensable de maintenir en bon état les équipements communaux.

L'aire de jeux est en accès libre et se situe dans le centre-bourg, près de la mairie et de l'école.

Le projet est de remplacer les équipements vieillissants. Les travaux envisagés sur l'aire de jeux permettraient de la sécuriser mais également d'augmenter sa fréquentation en proposant un espace convivial doté d'installations de qualité. En effet, la commune de CESCOU a une proportion importante de jeunes au sein de ses administrés qui serait davantage attirée par un tel équipement.



La commission communale « voirie » a travaillé sur ce projet, plusieurs devis ont été demandés. Le montant du projet s'élèverait à 52 000 € H.T.

Pour cette opération la commune de CESCOU peut réaliser des demandes de subventions auprès de l'Etat, notamment la DETR/DSIL dont la date butoir est le 12 janvier 2024.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE le projet décrit ci-dessus.

CHARGE le maire de solliciter le maximum de subventions autorisées par l'Etat, notamment la DETR / DSIL dont la date butoir est fixée au 12 janvier 2024.

DÉLIBÉRATION N° 2023-36 : Décision modificative n°2 extension du réseau chemin Carrérot

Monsieur le Maire explique qu'une décision modificative doit être prise pour permettre le paiement des travaux d'extension souterraine du réseau, chemin Carrérot.

Lors du vote du budget 2023, cette dépense a été inscrite au compte 657358 (dépenses de fonctionnement). Cependant la trésorerie a indiqué qu'il s'agissait d'une dépense d'investissement.

Il convient donc de procéder à des mouvements de crédits entre les comptes 657358 et 204182 (dépenses d'investissement) du montant total des travaux, soit **17 924,75 €**.

Afin que le budget soit équilibré, il faut inscrire également 17 924,75 € aux comptes 023 (dépenses) et 021 (recettes).

Objets : Extension réseau chemin Carrérot

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
204182 (204) : Bâtiments et installations	17 924,75	021 (021) : Virement de la section de fonct	17 924,75
	17 924,75		17 924,75

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	17 924,75		
657358 (65) : Autres groupements	-17 924,75		
	0,00		
Total Dépenses	17 924,75	Total Recettes	17 924,75



QUESTIONS DIVERSES

- Aire de jeux : Monsieur le Maire explique que l'aire de jeux située à côté de la mairie va être démontée par les élus samedi 18 novembre à 9h00. Une benne sera mise à disposition afin d'évacuer les déchets.
- Travaux « Rénovation et extension de la Mairie et Réhabilitation des logements aux étages » :
 - Les peintures sont en cours de réalisation.
 - La date de l'inauguration est fixée au samedi 27 janvier 2024, Monsieur le maire présentera ses vœux à cette occasion.
- Commission plénière : la séance aura lieu le lundi 27 novembre 2023 à 19h00.
- Limitations de vitesse :
 - Route du château : à la suite des travaux de réaménagement, la vitesse passera de 50 à 30 km/h sur arrêté du Maire.
 - Quartier Lartigau : il est proposé de limiter la vitesse à 50 km/h au lieu de 70 (au niveau du croisement la Geüle/Lartigau et route d'Artix). La CCLO et le Département devront conclure une convention et un panneau « quartier Lartigau » sera installé. Le Conseil Municipal devra délibérer à ce sujet.
- Le conseil d'école s'est tenu le 6 novembre. Les écoles de Cescau et Casteide-Cami comptent 125 enfants scolarisés.
- Noël :
 - M. Gilles Carbillet rappelle qu'il faut commander le sapin qui sera installé sur le nouvel emplacement, près de la mairie.
 - Pour les futures années, réfléchir à l'utilisation de sapins en bois, en fer, etc...
 - Mise en place des décorations lumineuses au centre-bourg par l'entreprise ETPM. En amont, un inventaire sera fait pas les élus.
- Poteaux télécom : les ouvrages sont souvent en mauvais état (lierre, bois abimé...) ce qui engendre des pannes et des coupures comme récemment sur la route de Mazerolles. Prévoir une commission travaux pour débroussailler les poteaux.
- Commémoration : la cérémonie de l'Armistice de la 1^{ère} Guerre Mondiale se déroule le 10 novembre à Cescau. Serait-il possible de la fixer au 11 novembre ?

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 2023-33 à 2023-36.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

Signature du Maire :

Signature du secrétaire de séance :